# Copie de la lettre du Ministère de l'Instruction Publique des Beaux-Arts et des Cultes, obligeant l'

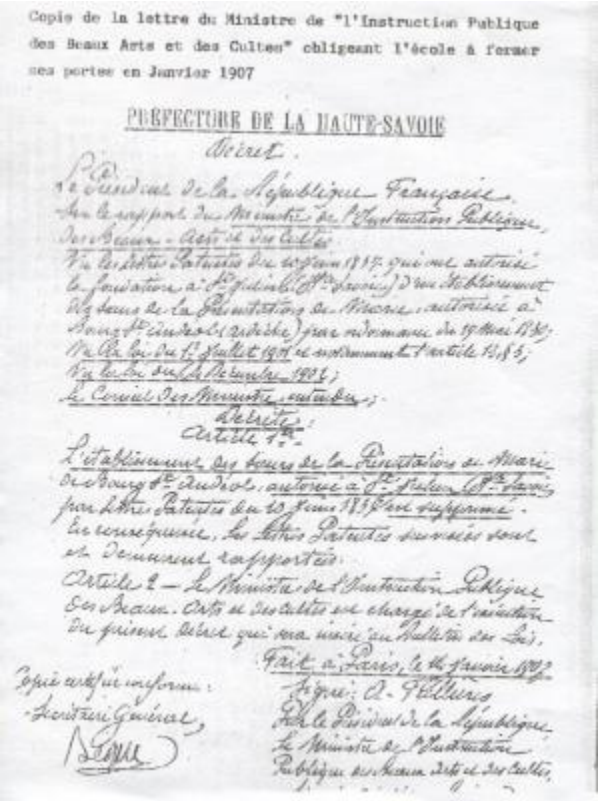

Copie de la lettre du Ministre de "l'Instruction Publique des Beaux Arts et des Cultes" obligeant l'école à fermer ses portes en Janvier 1907

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

Décret.

Le Président de la République Française,
Sur le rapport du Ministre de l'Instruction Publique, des Beaux-Arts et des Cultes,
Vu les lettres Patentes du 10 juin 1897 qui ont autorisé la fondation à St Julien (Hte Savoie) d'un établissement dépendant de la congrégation des Frères, autorisée à Bourg St Andéol (Ardèche) par ordonnance du 19 mai 1836;
Vu la loi du 1er Juillet 1901 et notamment l'article 13 §5;
Vu la loi du 5 décembre 1903;
Le Conseil des Ministres entendu;

Décrète:

Article 1er.

L'établissement des Frères de la Présentation de Marie de Bourg St Andéol, autorisé à St Julien (Hte Savoie) par Lettres Patentes du 10 juin 1897 est supprimé.
En conséquence, les Lettres Patentes susvisées sont et demeurent rapportées.

Article 2 — Le Ministre de l'Instruction Publique des Beaux-Arts et des Cultes est chargé de l'exécution du présent décret qui sera inséré au Bulletin des Lois.

Fait à Paris, le 16 janvier 1907.

Signé: A. Fallières
Par le Président de la République
Le Ministre de l'Instruction Publique des Beaux Arts et des Cultes,

Copie certifiée conforme:
Le Préfet Général,

**IDENTIFIER**
140611_sju_dav_j_015